

MAIRIE

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95

**ARRETE PORTANT NOMINATION
DES RÉGISSEURS TITULAIRE et SUPPLEANT
DE LA REGIE D'AVANCE « COMPTABILITE »****Arrêté n°2023-ADM-07**

Le Maire de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS,

Vu l'arrêté n° 2023-ADM-06 du 23/05/2023 instituant une régie d'avances pour la comptabilité ;

Vu la délibération n° 2018-060 en date du 11/07/2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17/05/2023 ;

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er} : **PELLET Caroline née le 30/12/1973**, est nommée régisseuse titulaire de la régie comptabilité avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **PELLET Caroline** sera remplacée par **CASAGRANDE Sandrine née le 14/01/1973** mandataire suppléante ;
- ARTICLE 3 : **PELLET Caroline** percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 Euros et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice ;
- ARTICLE 4 : **CASAGRANDE Sandrine suppléante**, mandataire suppléante, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;
- ARTICLE 5 : **Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant** sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- ARTICLE 6 : **Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant** ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 7 : **Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant** sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 8 : **Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant** sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à SAINT ROMAIN DE JALIONAS,

le 23/05/2023

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur titulaire et le mandataire	Signature du régisseur titulaire et du mandataire suppléant Précédées de la formule manuscrite " VU POUR ACCEPTATION "	
Le Maire Jérôme GRAUSI	La Régisseuse Titulaire PELLET Caroline	La Régisseuse mandataire suppléante CASAGRANDE Sandrine
		